

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article 133 du Règlement est ainsi complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque député, y compris ceux n'appartenant à aucun groupe, peut poser au moins une question par session ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre à chaque député de pouvoir adresser au moins une fois par session ordinaire une question au Gouvernement lors de la séance publique réservée à cet effet. Il vise ainsi à permettre d'obtenir une meilleure égalité entre les députés appartenant à un groupe et ceux siégeant en non-inscrits.